



AVENANT AU REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE FOURNITURE DE PANIERS-REPAS

à compter du 1^{er} janvier 2023

LA FOURNITURE D'UN PANIER-REPAS N'EST POSSIBLE QUE DANS LE CADRE D'UN P.A.I.

Si votre enfant est atteint d'une pathologie nécessitant une adaptation de son alimentation (en cas d'allergie alimentaire, par exemple) il sera accueilli avec son panier-repas au restaurant scolaire de l'école.

La modalité d'accueil "avec panier-repas" doit être spécifiée dans le P.A.I. de votre enfant. Le document précisera que ce dernier consommera exclusivement **le repas que vous lui aurez fourni** (panier-repas).

L'enfant sera, si nécessaire, installé à l'écart des autres afin d'éviter tout risque de mélange de nourriture.

L'élaboration et le transport de ce panier-repas sont entièrement sous votre responsabilité.

Conditionnement

Vous fournirez le repas de votre enfant dans des contenants appropriés qui seront étiquetés avec le nom et prénom de l'enfant sur le couvercle et sur les parois.

Transport

Afin d'assurer la sécurité sanitaire des aliments, il est indispensable de veiller au maintien de la chaîne du froid.

Vous transporterez l'ensemble du repas dans un sac isotherme ou une glacière.

Réception du repas

Dès l'arrivée de l'enfant à l'école, le panier-repas est remis à un agent communal ou à défaut vous le déposerez directement dans le réfrigérateur du restaurant scolaire **jusqu'à 9h00**. Après 9h00, aucun repas ne pourra être déposé.

Le repas est donc placé au réfrigérateur de la cantine jusqu'au moment du repas où le plat chaud sera remis en température dans un micro-onde.

A l'heure du repas

L'ensemble du panier-repas préparé par vos soins sera servi à votre enfant. Aucun autre aliment ne lui sera proposé, pas même du pain.

Il est important en tant que parent de sensibiliser très régulièrement l'enfant sur le fait qu'il doit consommer UNIQUEMENT son panier-repas.

Le sac isotherme ou la glacière sera récupéré par la famille à la fin de la journée au restaurant scolaire.

L'inscription au restaurant scolaire

L'inscription préalable au restaurant scolaire sur le Portail famille est OBLIGATOIRE.

Tarification

Un tarif spécifique de **1,50€**, fixé par délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2022 sera appliqué pour les enfants qui amènent un panier-repas.

Le présent avenant s'ajoute au règlement général du restaurant scolaire. Les parents sont tenus d'en prendre connaissance.

Le Maire, André LAURENT.